

Point n° 4 FS- SSCT centrale : Risques liés aux vagues de froid (Pour information)

Contexte et enjeux

Chaque hiver, comme les Parisiens, les agents de la Ville sont susceptibles d'être exposés aux conditions climatiques hivernales, ce qui constitue un risque professionnel à prendre en compte.

Le Plan Grand Froid et le Plan Neige Verglas constituent deux dispositifs distincts activés par l'État pour protéger les populations lors d'épisodes hivernaux extrêmes.

- **Le Plan Grand Froid**

Il s'agit d'un dispositif interministériel hivernal (1er novembre au 31 mars) destiné à protéger les personnes vulnérables (sans-abri, personnes âgées, précaires) des risques sanitaires du froid persistant.

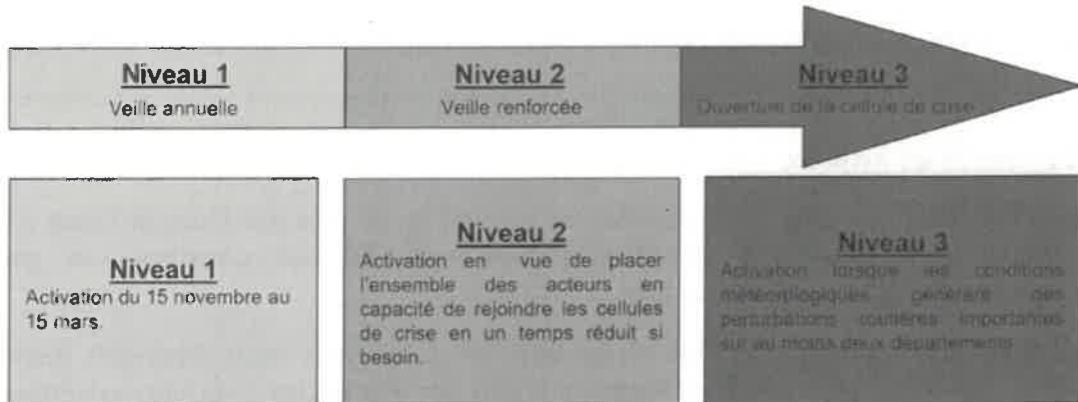
Le préfet de région (PRIF) l'active en s'appuyant sur les bulletins de vigilance Météo-France (niveaux jaune, orange ou rouge « grand froid ») et sur une évaluation locale (au moins 2 jours consécutifs de températures nettement inférieures aux normales saisonnières de la région).

Le déclenchement de ce dispositif entraîne les actions suivantes :

- Augmenter les places d'hébergement d'urgence.
- Renforcer les maraudes, distributions alimentaires/boissons chaudes.
- Coordination avec les associations (Croix-Rouge, protection civile, etc.).

- **Le Plan Neige Verglas en Ile-de-France**

Le Plan Neige Verglas en Ile-de-France (PNVIF) est un plan zonal de circulation routière rédigé par la préfecture de Police de Paris et permettant de limiter l'impact sur le réseau routier d'un épisode de neige ou de verglas affectant au moins deux départements de la région Ile-de-France.



Le déclenchement relève du Préfet de Police en Île-de-France, sur la base de l'activation vigilance Météo-France orange/rouge neige-verglas (cumuls >5 cm, routes glissantes).

Les services de l'Etat, en lien avec les collectivités prennent et mettent en œuvre un certain nombre de mesures (dispositions, information, sensibilisation, gestion de crise, ...) permettant de faire face au mieux à la situation et réduire les risques auxquels est exposée la population :

- Déneigement/salage des routes prioritaires.
- Interdiction/stockage poids lourds (>7,5 t).
- Limitation circulation, PC de crise activé

Lors de l'épisode de neige sur l'Île-de-France du 7 au 8 janvier, le préfet de Police a activé le niveau de vigilance orange neige et verglas. Cet épisode a eu un **impact** important sur les conditions de vie des Parisiens mais également sur les conditions de travail des agents. La Ville souhaite, dans le cadre de sa démarche de prévention des risques professionnels, engager un travail d'**identification des difficultés rencontrées** lors de cet épisode et de **recensement des pratiques mises en œuvre** par les différentes directions.

La Ville tient à déployer toutes les dispositions visant à garantir la **continuité des services essentiels** tout en protégeant la santé et la sécurité des agents exposés, en conformité avec les obligations de prévention des risques (articles L4121-1 et suivants du Code du travail), les principes généraux de prévention, les consignes et les dispositions prises en centrale et en direction opérationnelle.

Principes transversaux de prévention

L'ensemble des directions applique les principes harmonisés suivants :

Mesures organisationnelles communes

- Aménagement des horaires de travail : adaptation des plages horaires en accord avec les chefs de service, en conformité avec les consignes données par le Secrétariat général
- Gestion des pauses : augmentation du nombre et de la durée des pauses, avec accès à des locaux chauffés
- Limitation du travail isolé : privilégier le travail en équipe ou en binôme
- Priorisation des activités : report des tâches non-essentielles pour concentrer les effectifs sur les missions prioritaires
- Sensibilisation des agents : diffusion des consignes de sécurité, règles d'hygiène de vie, et premiers gestes en cas d'exposition prolongée au froid
- Communication des risques électriques : rappel de la nécessité d'éteindre les équipements non essentiels pour réduire les coupures électriques

Mesures techniques communes

- Équipement de protection individuelle (EPI) adaptés selon les métiers
- Accès aux boissons chaudes : mise à disposition de boissons réconfortantes (potage, café, thé)
- Étuis isothermes : pour les agents en activités extérieures prolongées
- Infrastructure de chauffage : vérification du bon fonctionnement des systèmes de chauffage et ventilation
- Facilités sanitaires : présence d'eau chaude dans les douches, locaux chauffés pour les pauses

Responsabilités et suivi

Responsabilités des directions / entités

- Activation immédiate des mesures dès le déclenchement
- Aménagement des horaires et renforcement des effectifs selon les protocoles définis
- Vérification de l'accès aux EPI et boissons chaudes
- Diffusion des consignes de sécurité auprès des équipes
- Adaptation des effectifs et tâches selon la pénibilité identifiée

Responsabilités de l'encadrement

- Communication claire des mesures à leurs équipes
- Surveillance de l'application des aménagements horaires
- Facilitation de l'accès aux pauses et locaux chauffés

- Signalement des difficultés d'approvisionnement (EPI, chauffage, etc.)
- Vigilance accrue à l'égard des signes de fatigue ou de malaise chez les agents

Remontée d'informations et signalement

Tout malaise, accident ou événement grave lié aux intempéries doit être signalé sans délai.

Tout droit d'alerte et de retrait fait l'objet d'un traitement et d'un suivi en direction opérationnelle et d'une remontée d'information en central pour accompagnement, consolidation et suivi.

Suivi et bilan

Coordination et suivi DRH/directions opérationnelles avec l'appui du réseau de prévention.

- Suivi hebdomadaire des activités impactées et des difficultés rencontrées
- Évaluation post-hiver des mesures mises en œuvre
- Retours d'expérience en matière de prévention

Perspectives

Dans le cadre du réseau de prévention, il a été décidé suite à un premier échange, qu'un travail sera prochainement poursuivi avec les BPRP pour partager un retour d'expérience de l'épisode de janvier, échanger sur les difficultés rencontrées et partager les bonnes pratiques.

La DRH, en lien avec le SGC et les BPRP des directions opérationnelles travailleront ensemble pour construire les propositions, graduées en fonction du niveau d'alerte, permettant de renforcer et les mesures de prévention et leur effectivité.

Il est notamment proposé d'élaborer un document permettant de rassembler les risques liés aux vagues de froid (à l'instar de ce qui est fait pour les fortes chaleurs), les informations de sensibilisation, les consignes ainsi que les mesures transversales.

Les directions opérationnelles prennent les dispositions spécifiques à leur évaluation des risques (par unité de travail).

Le travail en commun avec les BPRP permettra d'alimenter les dispositions transversales et en direction.